

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ RELATIF À UNE  
MISSION D'ASSISTANCE  
AU RECRUTEMENT DE  
PERSONNEL EN  
INSERTION DANS LE  
CADRE DES TRAVAUX  
RELATIFS À L'EXTENSION  
DE LA LIGNE 17 DU  
TRAMWAY LANCY PONT  
ROUGE – ANNEMASSE LES  
GLIÈRES

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

D\_2023\_0051

Dans le cadre de l'extension de la ligne 17 du tramway d'Annemasse – phase 2 et dans la démarche de recrutement de personnel en insertion sociale pour le futur marché de travaux préparatoires, une proposition financière a été demandée à la société **INNOVALES**.

Cette proposition financière a été reçue le 26 janvier 2023 pour un montant de 3 965,00 € HT, et après analyse a été déclarée recevable.

La société INNOVALES aura pour mission d'intégrer notamment :

- L'accompagnement du maître d'ouvrage dans cette démarche d'insertion sociale,
- L'appui à l'entreprise pour les 1 500 heures d'insertion prévues au marché de travaux préparatoires,
- L'établissement de 6 bilans trimestriels.

L'offre remise par INNOVALES s'élève à 3 965,00 € HT, soit 4 758,00 € TTC.

Il est proposé de confier la réalisation des prestations à la société **INNOVALES** aux conditions définies ci-avant, en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché à la société **INNOVALES**, pour un montant d'honoraires de **3 965,00 € HT**, correspondant aux prestations prévues dans le devis du 26 janvier 2023.

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit marché, l'exécution et le règlement de ce marché étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTEM.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 10/02/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*